



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 novembre 2014

XXXXXXXXXX

Étaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| Pour Besse | M. Gay L, Gay A, Archimbaud, Mme Dechambre, |
| Pour La Bourboule | Mme Eyragne, |
| Pour Chambon/Lac | Mr Roux, Mme Pancratio, |
| Pour Chastreix | M. Babut, Fiannaca, |
| Pour Compains | Mr Valette, |
| Pour Egliseneuve d'Entraigues | M. Cardenoux, Moins, |
| Pour Espinchal | Mr Chanier, |
| Pour le Mont-Dore | M. Dubourg, Gras, |
| Pour Murat le Quaire | M. Brugiere, Christiaens, |
| Pour Murol | Mr Gouttebel, |
| Pour Picherande | M. Chamoux, Chalaphy, |
| Pour Saint Diery | Mr Chassard, Poughon, |
| Pour Saint Nectaire | Mr Papon |
| Pour St Pierre Colamine | M. Clech, Gatignol Sébastien |
| Pour St Victor la Riviere | M. Houillon, Jaclard, |
| Pour Valbeleix | Mme Gatignol Catherine |

XXXXXXXXXX

POUVOIRS : Mr Brut à Mr LGay Lionel, Mr Guichard à Mme Eyragne, Mme Bargain à Mr Gras, Mr Bellonte à Mr Papon, Mme Gillard à Mr Gouttebel

Secrétaire de séance : Mr Gras

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 33

XXXXXXXXXX

Monsieur Le Président remercie les membres présents et déclare la séance ouverte. Il tient tout d'abord à remercier la commune du Chambon sur Lac et tout particulièrement l'accueil qui est fait au Conseil Communautaire. Monsieur ROUX remercie Le Président et les membres de l'assemblée en indiquant que c'est avec plaisir que la commune accueille, pour la seconde fois, le Conseil Communautaire dans cette salle.

REFORME LEGISLATIVE ET RENCONTRE AVEC MME LA SOUS-PREFETE

Monsieur le Président informe les conseillers qu'une réunion s'est tenue le 20 octobre 2014 à 18h00 à Besse avec Mme la Sous-Préfète d'Issoire en présence des maires de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

A cette occasion Mme la sous-préfète a indiqué qu'il était nécessaire de conduire une réflexion sur les rapprochements de communautés de communes. En effet le Préfet souhaite que le prochain schéma intercommunal soit élaboré pour le mois de mars 2015.

Elle a également rappelé que de nouvelles contraintes réglementaires sont imposées aux EPCI en termes de mutualisation et de transfert de compétences

Sur la question du rapprochement des communautés de communes, les élus présents ont tout d'abord réaffirmé les caractéristiques propres au Massif du Sancy, caractéristiques qui ont induit un développement atypique pour un territoire rural de montagne.

Ils ont ensuite précisé que seule la définition d'un projet de territoire apparaît de nature à permettre aux différentes collectivités territoriales de se prononcer sur leur souhait de rapprochement

La répartition de communautés de communes au sein des groupes de travail de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) laisse d'ores et déjà augurer des intentions du Préfet en termes de fusion d'EPCI. La communauté de communes du Massif du Sancy est associée à la communauté de communes de Sancy Artense dans ces groupes de travail.

Par ailleurs le calendrier proposé apparaît très court et même trop court, il ne laisse pas le temps nécessaire à la discussion et à la concertation. Les réflexions ne pourront être menées dans la sérénité dans la mesure où les élections départementales sont programmées parallèlement c'est à dire au mois de mars 2015.

André GAY rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a une population proche de 10 000 habitants, qu'elle existe depuis 14 ans et a dû intégrer 5 nouvelles communes il y a tous justes 2 ans. Aussi il lui semble prématuré de vouloir de nouveau modifier son périmètre. L'adjonction, à la communauté de communes du Massif du Sancy de communes à forte dominante rurale générerait, à terme, des déceptions pour celles-ci car elles ne partagent pas les attentes et objectifs de la communauté du Sancy en matière de développement touristique.

Lionel GAY souligne qu'une nouvelle intercommunalité doit se bâtir autour de principes et de projets partagés et adoptés par tous. Dans le Massif du Sancy le projet de vie s'articule autour du développement touristique qui repose sur les atouts intrinsèques du territoire et les moyens mis en œuvre pour les valoriser et les faire connaître.

Ce territoire ne peut se permettre de relâcher ses efforts en termes d'économie touristique car c'est cette dynamique qui a permis de développer des services en matière de culture, d'éducation, de cadre de vie ... Il estime également que les élus du Sancy doivent être fiers du travail accompli et restés convaincu du bienfondé des choix effectués.

Jean François DUBOURG souhaite que la Communauté de Communes du Massif du Sancy reste, à titre expérimental, dans sa configuration actuelle.

André GAY indique que certaines communes à vocation touristique ont fait connaître leur souhait, il y a quelques années, de rejoindre la Communauté de Communes du Massif du Sancy. Il s'interroge sur la possibilité pour celles-ci, à l'occasion de la révision du schéma intercommunal, de changer de communauté de communes.

Sébastien GOUTTEBEL redit que la modification du périmètre aura pour conséquence l'augmentation de la population au-delà du seuil de 10 000 habitants et, de fait, l'obligation pour la communauté d'assurer de nouvelles compétences dont l'instruction des permis de construire. Il apparaît nécessaire de connaître toutes les compétences qui seront dévolues aux communautés de communes avant de pouvoir se prononcer sur un quelconque rapprochement.

Jean HOUILLON s'accorde sur ces différents points de vue. Pour lui il existe un problème fondamental de méthode. Vouloir modifier des périmètres par adjonction de communauté de communes sans revenir sur les réalités territoriales et communautaires lui semble voué à l'échec et lourd de conséquences.

Il donne l'exemple des communes de Brassac les Mines et Sainte Florine qui bien que voisines et étroitement liées en terme de bassin de vie, se retrouvent dans deux communautés de communes différentes car dans deux département différents. Il estime donc indispensable de prendre le temps nécessaire à la réflexion. Il rappelle par ailleurs que la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ne sera pas votée avant la fin de l'année.

Le Président complète ces propos en réaffirmant que cette réflexion doit se faire autour d'un projet de territoire défini et avec une réelle volonté d'enrichissement mutuel.

Il indique que la préfecture souhaite que les communautés de communes fassent remonter leurs réflexions d'ici le mois de novembre afin d'alimenter le travail de la CDCI.

Paul ARCHIMBAUD rappelle que depuis plusieurs années des réformes sont engagées pour réduire le nombre d'échelons de collectivités territoriales et ce afin d'être plus proche du fonctionnement de certains voisins européens et, désormais, de réaliser des économies d'échelle.

Il estime que l'ensemble des démarches engagées dans cet objectif conduisent aujourd'hui à une centralisation et à une concentration des pouvoirs qui apparaît tout à fait contraire aux textes sur la décentralisation des années 1982 à 1984.

Le Président confirme cette vision et regrette également le climat délétère qui s'instaure peu à peu du fait d'un discours récurrent sur le millefeuille territorial qui générerait d'importants coûts de fonctionnement et donc trop de fonctionnaires et trop d'élus.

Dans le même temps les réformes en cours conduisent encore à confier de nouvelles compétences aux collectivités territoriales créant de fait des besoins en personnel et des coûts de fonctionnement.

Paul ARCHIMBAUD souligne que, par ailleurs, ces discours répétés sur le millefeuille territorial conduisent également à une perte de confiance des populations à l'égard de tous les élus y compris ceux de proximité.

REHABILITATION DU COMPLEXE PISCINE DE SUPER BESSE : ACCORD CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a inscrit dans ses statuts au titre du P.P.E 2^e catégorie, la réhabilitation de la piscine patinoire de Super Besse. Cette piscine construite en 1974 souffre de son vieillissement et nécessite des travaux de remise aux normes et d'amélioration du confort.

Pour ce faire un préprogramme a été réalisé permettant de déterminer les travaux à réaliser. Le scénario retenu vise à procéder à la réhabilitation de l'espace aquatique en proposant des espaces adaptés aux attentes de la clientèle, tout en ayant une réflexion globale avec le devenir de l'espace patinoire (impacts fonctionnels et techniques). Le montant des travaux est estimé à 3,3 M € HT.

Pour entreprendre ce programme et retenir le maître d'œuvre en charge du projet une procédure négociée spécifique a été engagée le 16 avril 2014, articles 74-III-1^a, 76 – I et 35-1-2^o du Code des Marchés Publics. La consultation a été diffusée sur le Moniteur des Travaux Publics, le BOAMP et le JOUE.

Elle doit permettre l'attribution d'un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre d'une durée maximale de 4 ans. Ce type de procédure est particulièrement adapté aux opérations lourdes de réhabilitation patrimoniale en ce qu'il permet de confier à l'équipe titulaire de l'accord-cadre un premier marché comportant les études de diagnostic puis un ou plusieurs marchés subséquents comportant les missions de base et des prestations supplémentaires éventuelles, à partir d'un cahier des charges complémentaire qui prendra en compte les résultats des études de diagnostic et les précisions et évolutions du programme qui en découlent.

Comme pour le concours, la consultation a tout d'abord permis de sélectionner 3 candidats lors d'une réunion du jury le 28 mai 2014. Les 3 candidats admis à déposer une offre de prix pour la mission DIAG et les propositions de rémunération des marchés subséquents de l'accord cadre ont été les cabinets d'architecture suivants : ATELIER 4 - B-CUBE – CHM.

Tous 3 ont été conviés à une visite des lieux et à un échange lors d'une première séance de négociation sur le site du complexe le 17 juin 2014. Les candidats ont ensuite fourni des éléments méthodologiques et des propositions financières.

Les deux premiers marchés passés sur le fondement de l'accord cadre seront les suivants :

- 1^{er} marché : le diagnostic portant sur l'ensemble du bâtiment, tel qu'il est défini par l'arrêté du 21 décembre 1993 pris en application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985;
- 2^e marché : la mission de base telle qu'elle est également définie par l'article 15 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 et composée des éléments de mission suivants définis dans l'annexe II de l'arrêté précité : études d'avant-projet (APS et APD), études de projet, toute ou partie des études d'exécution ou leur visa, assistance pour la passation des contrats de travaux, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

Des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) ont également été incluses dans cette consultation, à savoir, la mission OPC ; une mission complémentaire sur la Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) ; une mission d'assistance à la mise en service du bâtiment et à l'optimisation de la conduite des installations techniques.

Une 2nde réunion de négociation s'est tenue le 10 septembre 2014 à la suite de laquelle les trois candidats ont apporté des compléments à leur offre.

Au terme de cette procédure la commission d'appels d'offres s'est réunie le 13 octobre et a établi son rapport, dont il donne lecture par lequel la commission retient l'offre du groupement conjoint dont le mandataire solidaire est le cabinet d'architectes B-CUBE, situé 65 rue Hénon 69004 LYON, et composé des co-traitants suivants :

- ARCH AA GROUP – Architecte associé (42000)
- Société EUCLID - BET Fluides –Structures –VRD –OPC - SSI (63110)
- Société R AGENCE - BET Fluides (69004)
- Société GBA ECO – Economiste (42000)

- Société ECHOLOGOS AUVERGNE - Acousticien (63000)

L'offre de prix du groupement s'établit à un montant de 19 500 € HT soit 23 400 € TTC pour la mission DIAG et un taux de rémunération moyen de 8.8% pour la mission de base.

Les PSE s'élèvent à 29 700€ HT soit 35 640 € TTC pour la mission OPC, 6 600 € HT soit 7 920 € TTC pour la mission SSI et 6 600€ HT soit 7 920 € TTC pour la mission Assistance à la mise en service du bâtiment:

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport de la CAO dont il vient de lui être donné lecture
- Attribue l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du complexe piscine de Super Besse au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet B-CUBE
- Approuve l'attribution du 1^{er} marché subséquent de diagnostic du complexe piscine de Super Besse pour un montant de 19 500 € HT soit 23 400 € TTC
- Autorise son Président à signer toutes les pièces relatives à cet accord cadre de maîtrise d'œuvre et son premier marché subséquent.

SAISON DE SKI DE FOND 2014-2015 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la préparation de la saison de ski de fond qui s'étend du 1^{er} novembre 2014 au 30 avril 2015, et conformément à la loi n°84-53 du 26/01/1984 – Article 3 –alinéa 2- il convient de procéder à la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement du service pendant la saison.

En conséquence, il propose les ouvertures de postes et rémunérations suivantes :

- 1 agent polyvalent à temps non complet rémunéré sur la base de 10€06 de l'heure
- 3 agents polyvalents rémunérés sur la base de l'IM 331
- 5 agents polyvalents rémunérés sur la base de l'IM 316
- 11 agents polyvalents rémunérés sur la base du Smic horaire en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A l'UNANIMITE,

- ✓ Approuve la création des emplois et les rémunérations correspondantes telles qu'elles viennent de lui être soumises.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE EN CAE-CUI

Monsieur le Président indique que dans l'attente des résultats des réflexions engagées quant à l'évolution de l'espace nordique Sancy et plus généralement des espaces de pleine nature, il convient de renforcer l'équipe en place.

En conséquence et conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 23 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, il propose de créer un poste d'agent technique en CAE CUI pour une durée de 1 an à compter du 05 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la création du poste d'agent technique en CAE CUI pour une durée de 1 an à compter du 05 novembre 2014 jusqu'au 04 novembre 2015.
- ✓ Mandate son Président pour signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces requises et en assurer l'exécution.

Paul ARCHIMBAUD souhaite que lui soit communiqué le tableau des effectifs.

SAISON SKI DE FOND 2014-2015 : TARIFS SECOURS

Monsieur Le Président expose :

VU le décret n° 87-141 du 03 mars 1987,

VU l'article L121-2 (7°) du Code des Communes

VU l'article 97 de la loi n° 85-30 du 09 janvier 1985

CONSIDERANT les frais importants que doit supporter la Communauté de Communes dans le cadre des opérations de secours en montagne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

L'application du principe du remboursement des frais de secours concernant l'activité ski nordique

En conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire du domaine nordique Sancy

Les tarifs sont ainsi fixés :

Zone rapproché A : 80€ (jusqu'à 4 Km à partir de la porte d'entrée)

Zone éloignée B : 120€ (au-delà de 4 Km)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ✓ approuve les tarifs secours tels qu'ils lui sont soumis,
- ✓ mandate son Président pour en assurer l'exécution

CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE GAEC DU BOIS JOLI

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la gestion de l'espace nordique des conventions de passage à titre onéreux ont été consenties pour lesquelles la base de rémunération a été fixée par délibération en date du 28 juin 2012.

Ces rémunérations sont liées à la mise en place effective de conventions dans le cadre des activités nordiques et touristiques étant précisé qu'il s'agit de chemins et pistes aménagés par les propriétaires et ouverts à la pratique de ces activités.

En conséquence un projet de convention a été établi avec la GAEC du Bois Joli afin de permettre, sur des parcelles appartenant au dit GAEC, le passage des usagers de l'espace nordique en hiver et de randonneurs en été et d'autoriser les aménagements nécessités par ces activités.

Le Président donne lecture du projet de convention, d'une durée de 3 ans, qui prévoit notamment un programme de travaux à réaliser par la communauté de communes en 2015 et 2016 pour un coût estimé à 2 220 € et un loyer annuel de 507,92 € à compter du 1^{er} juillet 2017.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, par 32 voix, M. CHASSARD ne prenant pas part au vote

- ✓ Approuve le projet de convention, dont il vient de lui être donné lecture, à intervenir entre la communauté de communes et le GAEC du Bois Joli
- ✓ Mandate son président pour la signer et pour en assurer l'exécution

CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION RANDOG POUR LA PRATIQUE DE CHIENS DE TRAINAUX

Monsieur le Président indique qu'afin d'améliorer le fonctionnement des activités « chien de traîneaux » conduite par l'association Randogs sur l'espace nordique Sancy, la Communauté et les communes de Chastreix et Besse, une convention est proposée pour la saison 2014-2015.

Celle-ci précise les conditions d'accès et d'utilisation aux espaces de pratiques spécifiques sur l'espace nordique par l'association Randogs.

Il donne lecture de la convention à intervenir qui prévoit notamment le paiement d'une redevance saisonnière par l'association, pour 20 attelages au prix unitaire de 85€ par attelage, soit une redevance totale de 1700€ pour la saison.

En contrepartie l'association bénéficie de l'accès exclusif aux pistes et itinéraires tels que précisés dans les annexes de la convention.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- ✓ Approuve les termes de la convention tels qu'ils viennent de lui être lus
 - ✓ Mandate son Président pour la signer et en assurer l'exécution

AVENANT A LA CONCESSION INTERVENUE ENTRE MME ESPINOUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE A LA GESTION DU GITE DE BERTHAIRE.

Monsieur le Président rappelle que la communauté a donné en concession à Mme ESPINOUX le Foyer de Ski de Fond de Berthaire comprenant notamment un snack bar, un appartement et un dortoir. Il s'avère nécessaire de procéder à la rénovation de certains de ces espaces (mise en conformité, travaux de réfection.....) ; l'appartement pourrait faire l'objet de travaux dès cet hiver.

En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier la concession, il donne lecture du projet d'avenant qui prévoit notamment :

- La modification de la composition des biens confiés en excluant le 1^{er} étage de la concession
- La modification de la durée, la concession est conclue du 16 octobre 2014 au 30 avril 2015.
- La modification de la redevance pour un montant de 3 985,38 € qui vise à tenir compte des réductions de surfaces et de durée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'avenant dont il vient de lui être donné lecture.
- ✓ mandate son président pour le signer et en assurer l'exécution

REMBOURSEMENT DE TAXE FONCIERE A LA COMMUNE DE BESSE

Monsieur le Président rappelle que le foyer de ski de fond de Berthaire comporte des espaces donnés en concession pour lesquels la communauté de communes perçoit une redevance ; ces espaces sont de fait soumis à la taxe foncière.

Celle-ci est acquittée depuis de nombreuses années par la commune de Besse alors même qu'elle n'est plus bénéficiaire des recettes générées par ce bâtiment.

En conséquence, Monsieur le Président propose de procéder au remboursement des montants de taxe foncière, relative aux espaces donnés en concession, acquittés par la commune pour les 4 derniers exercices pour un montant total de 5 997 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité :

- ✓ Décide de procéder au remboursement de la taxe foncière acquittée par la commune de Besse pour les espaces donnés en concession au sein du chalet de ski de fond de Berthaire lors des quatre derniers exercices soit un montant total de 5 997 €.
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

CONVENTION FAL 63 SAISON CULTURELLE 2014-2015

Le Président indique que dans le cadre de la saison culturelle La Fille de l'Air, dont le programme a été validé par le conseil, certains spectacles sont proposés en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement FAL (Fédération des Amicales Laïques) du Puy-de-Dôme.

L'association s'engage aux côtés de la Communauté de Communes sur différentes missions :

- Repérer et sélectionner un certain nombre de spectacles jeune public de qualité et variés en fonction de la demande et du projet existant. Une programmation pour les enfants qui va de la petite enfance à la fin du primaire et des spectacles tout public.
- Concevoir les projets avec les compagnies et contacter les compagnies.
- Organiser les tournées à l'échelle régionale et en dates isolées en y intégrant le territoire.
- Négocier les tarifs avec les compagnies.
- Etudier la fiche technique, l'adapter en fonction des salles non-équipées et s'assurer de la faisabilité technique dans les différentes salles de la Communauté de Communes.
- Effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'organisation : rédaction des conventions avec les compagnies et avec les territoires, déclarations des droits d'auteurs.
- Gérer l'organisation du spectacle en partenariat avec la Communauté de Communes :
 - avec la mise à disposition du matériel de la FAL pour certains spectacles,
 - avec une aide technique, le montage d'une boîte noire (mise à disposition par la FAL), ainsi que l'aide au montage et démontage du spectacle.

- Effectuer le règlement de tous les frais (cachets et frais de transport des compagnies, droits d'auteurs et taxes, envoi affiches) ainsi que la facturation à la Communauté de Communes.

Ainsi, pour l'aider à accomplir ses missions, la FAL 63 demande à la Communauté de Communes une participation financière de 250€.

Il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'Unanimité,

- ✓ Approuve la convention de partenariat entre la Ligue de l'Enseignement FAL du Puy-de-Dôme et La Communauté de Communes du Massif du Sancy pour sa saison culturelle la Fille de l'Air 2014-2015 pour un montant de 250€
- ✓ Autorise son Président à signer la convention et contrats à intervenir avec les groupes et compagnies programmés sur la saison 2014 – 2015 en partenariat avec la FAL63.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN AU PARC DES VOLCANS D'Auvergne EN VUE D'ACCUEILLIR LA MAISON DE LA RESERVE NATURELLE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a acquis et réhabilité un ancien hôtel sur la commune de Chastreix dans l'objectif d'accueillir, au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, différents services publics dont la maison de la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix Sancy mais également l'Office de Tourisme, la Poste et le relais de lecture public.

Les travaux ont été réalisés en 2012 et 2013 et les services du Parc des Volcans d'Auvergne ont été associés à toutes les étapes de cette réalisation.

Aussi il convient aujourd'hui d'approuver la convention, dont il donne lecture, de mise à disposition des locaux correspondants au Parc des Volcans d'Auvergne. Celle-ci prévoit notamment une mise à disposition pour une durée de 15 ans et une redevance trimestrielle de 3 729 €.

Cette mise à disposition concerne la moitié de la surface au sol du 1^{er} étage en vue d'accueillir un espace muséographique de la réserve ainsi que l'intégralité du 2^e étage dédié aux bureaux de la RNNCS. L'ensemble destiné à la RNN représente une surface de 257,58 m² (soit 70,79% de la surface totale des 1^{er} et 2^e étages).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité :

- ✓ Approuve le projet de convention, dont il vient de lui être donné lecture, à intervenir entre le Parc des Volcans d'Auvergne et la Communauté de Communes en vue d'accueillir la maison de la réserve naturelle nationale de Chastreix Sancy au sein d'un bâtiment appartenant à la communauté de communes.
- ✓ mandate son président pour la signer et en assurer l'exécution

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) : AVENANT A INTERVENIR

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est cosignataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, la MSA et certaines collectivités territoriales du territoire gestionnaires de structures dédiées à la jeunesse, soit les communes du Mont-Dore, de St Nectaire, de La Bourboule, d'Egliseneuve d'Entraigues, ainsi que le SIVOM de la Vallée Verte et le SIVU St Diéry-St Pierre Colamine.

Il indique que suite à la mise en place de nouvelles actions (*extension de l'ALSH du SIVOM de la Vallée Verte...*) un avenant, dont il donne lecture, au contrat signé à l'échelle du territoire communautaire doit être mis en place, et ce, afin d'intégrer ces nouvelles prestations éligibles à une aide CAF.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

- ✓ approuve l'avenant tel qu'il vient de lui être lu
- ✓ autorise son Président à signer l'avenant au contrat CEJ,
- ✓ mandate son Président pour le signer et en assurer l'exécution

SUBVENTIONS DE FAÇADES

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subventions ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

| Nom Prénom | Commune | Nature des travaux | Montant retenu des dépenses | Montant accordé |
|--------------------------|-----------------|--------------------|-----------------------------|-----------------|
| BOUCHEIX Mathieu | St Nectaire | rénovation | 6000€ | 1500€ |
| ROCHE Christian | Mont-Dore | rénovation | 2010€ | 502€ |
| ODRY Bertrand | Murat le Quaire | entretien | 3000€ | 750€ |
| SARL MICHEL SPORT | Super Besse | rénovation | 6000€ | 1500€ |
| | | TOTAL | 11010€ | 4252 € |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 32 voix, Mr Jaclard n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ approuve l'attribution des subventions pour rénovation de façades comme suit
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, par 30 voix pour et 3 contre, Violette EYRAGNE, Etienne GUICHARD et Eric PAPON,

- ✓ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- ✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Paul GUIONNET receveur, à compter de sa nomination.

SICTOM DES COUZES : MODIFICATION DES DELEGUES TITULAIRES

Monsieur Le Président rappelle que par délibération du 14 avril 2014, ont été désignés des délégués au SICTOM des Couzes et à la demande de certaines communes, il convient de procéder à une modification de certaines désignations. Il propose de désigner :

En tant que titulaires

Pour la commune de Valbeleix : Mme Guerin Sandrine en remplacement de Mr Guerin Albert

Pour la commune de Picherande : Mme Condroyer Christine et Mr Chalaphy Patrice en remplacement de M. Joux Bernard et Chabaud Denis

En tant que suppléants

Pour la commune de Compains : Mr Pireyre Remi en remplacement de Mr Boyer Joël

Pour la commune de Picherande : Mr Guittard Christian et Mme Genes Claudette en remplacement de M. Goigoux Christian et Rispal Michel

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne, en tant que titulaires, Mme GUERIN Sandrine en remplacement de Mr Guerin Albert, Mme CONDROYER Christine et Mr CHALAPHY Patrice en remplacement de M. Joux Bernard et Chabaud Denis ; en tant que suppléants, Mr PIREYRE Rémi en remplacement de Mr

Boyer Joël, Mr GUITTARD Christian et Mme GENES Claudette en remplacement de M. Goigoux Christian et Rispal Michel

- Mandate son président pour en assurer l'exécution

MODIFICATION DU TABLEAU DES ACTIONS INSCRITES AU CONTRAT STATION PLEINE NATURE

Monsieur le Président indique que la patinoire de Super Besse, située dans le même bâtiment que la piscine, ne répond plus aux normes techniques en vigueur.

Suite aux différentes études et réflexions engagées, le Conseil Municipal de Besse a décidé de procéder à la reconversion de cette patinoire en plaine de jeux.

Pour ce faire la commune a sollicité le Conseil Régional d'Auvergne en vue de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention Touristique.

Il lui a été répondu que cette aide ne pourrait lui être octroyée que si cette opération faisait l'objet d'une inscription au titre du contrat de station pleine nature signé par la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Le Président précise que cette plaine de jeux sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale et que la commune de Besse ne sollicitera pas le soutien financier de la communauté de communes pour celle-ci.

Il indique que cette opération s'inscrit pleinement dans la stratégie du contrat de station pleine nature et notamment l'orientation I : « mettre en œuvre la structuration et le développement des sports de loisirs de nature au sein de la station par :

- Le renforcement d'offre multi-activités et multi saisons dans les stations de sports d'hiver
- La création d'espaces ludiques multi-activités aux pieds des pistes des stations de Super Besse et du Mont-Dore
- La qualification de l'offre existante et la mise en place d'offres complémentaires sur le Massif. ».

Il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Sollicite l'inscription du projet de création d'une plaine de jeux à Super Besse dans le plan d'actions du contrat station pleine nature de la Communauté de Communes du Massif du Sancy
- ✓ Mandate son président pour en informer le Conseil Régional et en assurer l'exécution.

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES AU CONSEIL CULTUREL TERRITORIAL DE L'ASSOCIATION PAYS GRAND SANCY.

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes est membre de l'association du Pays du Grand Sancy qui comprend un conseil culturel territorial chargé d'arrêter le programme culturel du Pays.

Aussi il convient de désigner les personnes représentant la Communauté de communes au sein de ce conseil qui aura en charge, entre autres, l'analyse du volet événementiel (dossiers de subvention des manifestations culturelles) et le volet opérationnel consistant en la mise en place d'actions spécifiques au pays Grand Sancy comme les résidences d'artistes.

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire de désigner Jean François DUBOURG et Lionel GAY pour siéger au sein du conseil culturel territorial du Pays Grand Sancy.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ✓ Désigne Jean François DUBOURG et Lionel GAY pour siéger au sein du conseil culturel territorial du Pays Grand Sancy.
- ✓ mandate son Président pour en informer l'association du Pays du Grand Sancy

QUESTIONS DIVERSES

Philippe GRAS souhaite évoquer le programme Habiter Mieux conduit par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dont l'objectif est d'aider les propriétaires occupant leur logement, et disposant de faibles revenus, à réaliser des travaux de rénovation thermique.

L'aide accordée par l'Anah représente 35 à 50 % du montant total des travaux à laquelle s'ajoute une prime forfaitaire d'un montant minimum de 3 000 €.

Cette aide peut être complétée par une aide des partenaires dont les communautés de communes ; dans ce cas celle-ci est alors doublée par l'ANAH dans la limite de 500 €.

Au regard de la forte précarité énergétique constatée sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, Philippe GRAS estime essentiel que celle-ci s'engage sur ce type de programme.

Le Président approuve cette remarque et demande au Vice-Président en charge de la commission « Aménagement de l'espace, développement durable et protection de la qualité environnementale » de bien vouloir organiser une réunion pour débattre de ce sujet et étudier les modalités de mise en œuvre de ce programme.

Daniel ROUX indique que Maître CHANET FENIES notaire de Besse et Saint Anastaise a fait parvenir un courrier à la communauté de communes du Massif du Sancy pour alerter les élus sur les conséquences de la réforme des professions réglementées.

Le Président lui indique qu'il a bien reçu ce courrier et l'a transmis à Danielle AUROI accompagné d'un courrier par lequel il lui demande de bien vouloir apporter des réponses non seulement aux craintes exprimées par Maître CHANET FENIES, mais également aux élus ruraux. Une copie de ce courrier sera jointe au compte rendu du Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.